

## ACCUEIL COLLECTIF COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



### LES ENFANTS ACCUEILLIS

> Enfants de 10 semaines à 3 ans (année de la scolarisation) et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.



### LES STRUCTURES

> 9 crèches collectives

Lundi au vendredi  
 de 7 h 30 à 18 h 30 ou 19 h 30

> 2 haltes-garderies

Lundi au vendredi  
 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30



### L'INSCRIPTION

> Retrait du dossier

- à télécharger sur [lrsy.fr/petiteenfance](http://lrsy.fr/petiteenfance)  
 - à retirer au Guichet unique Relais petite enfance  
 Lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

Le jeudi de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

Maison de la petite enfance

31 bis rue Paul-Doumer

85000 La Roche-sur-Yon

02 51 47 48 66

[petiteenfance@larochesuryon.fr](mailto:petiteenfance@larochesuryon.fr)

> Dépôt du dossier

- au Guichet unique, complété, accompagné des documents demandés et signé du ou des parents.

## LES TYPES D'ACCUEIL

### Régulier

#### Avec contrat

> Temps d'accueil  1 jours ou plus

- > Besoin : régulier
- > Réservé aux familles de l'agglomération
- > Passage en commission

### Occasionnel

#### Sans contrat

> Temps d'accueil **En fonction des possibilités de la structure**

- > Besoin : ponctuel et irrégulier
- > Selon places disponibles
- > Sur réservation (une semaine à l'avance)
- > Ouvert à toute famille
- > Pas de passage en commission

### Urgence

#### Avec contrat

> Temps d'accueil  1 jours ou plus

- > Besoin : urgent, régulier, dans les 15 jours
- > Durée du contrat : 2 mois renouvelable (1 mois max.)
- > Ouvert aux familles de l'agglomération

### Le contrat

- > 1 an max. renouvelable
- > Modification possible après 3 mois sur demande justifiée et qu'une fois dans l'année
- > Délais de préavis :
  - 15 jours pour les contrats de moins de 6 mois
  - 3 mois pour les contrats de 6 mois et plus

## VIE QUOTIDIENNE



### La période de familiarisation

- > **Obligatoire**
- > Premiers temps gratuits en présence des parents.
- > Les heures suivantes sont facturées au réel.



### L'accueil et le départ

- > La famille badge à l'arrivée et au départ de l'enfant.
- > L'enfant repart avec :
  - ses parents,
  - une autre personne, si autorisation des parents (*adulte ou mineur de + de 16 ans*).



### La santé

- > L'enfant doit être à jour de ses vaccins.
- > Les traitements médicaux sont donnés sur fourniture d'une copie de l'ordonnance et autorisation des parents (fiche santé).
- > Si l'enfant a de la fièvre, le personnel peut être autorisé par les parents à administrer un médicament, selon le protocole en vigueur.

Protocoles de santé et d'urgence consultables dans les structures.



### Les repas

- > Le petit déjeuner (ou biberon) est pris avant la venue dans la structure.

#### Pour les petits

- > Le lait :
  - est fourni dans les crèches,
  - n'est pas fourni dans les haltes-garderies.
- > Le lait maternel est accepté en respectant des règles d'hygiène précises.

#### Pour les plus grands

- > Le déjeuner et le goûter :
  - sont fournis par les crèches.
  - Le déjeuner n'est pas fourni par les haltes-garderies.



### Non autorisé

- > Les bijoux.
- > Les couches lavables.



### Les fermetures

- > 3 semaines par an : 2 en été, 1 à Noël.
- > Le vendredi de l'Ascension.
- > Une journée pédagogique par an.

## LA TARIFICATION



- > **Tarif à l'heure** calculé suivant :
  - les revenus N-2,
  - le nombre d'enfants à charge de la famille.
- > Comprend :
  - les repas,
  - les couches.



- > Toute demi-heure entamée est facturée.
- > Tarif révisé une fois par an, au 1<sup>er</sup> janvier.

## LA FACTURATION & LE PAIEMENT



- > **Mensuelle.**
- > Établie selon le volume horaire contractualisé.
- > Tout dépassement d'horaire est facturé.
- > Déduction possible en cas de :
  - congés de la famille,
  - hospitalisation,
  - maladie après un jour de carence ou éviction (*sur présentation d'un certificat médical*),
  - fermeture de la structure.



- > En espèce (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire chez un buraliste ou partenaire agréé.
- > Par carte bancaire ou prélèvement ponctuel sur Internet.
- > Par chèque bancaire.
- > Par Cesu ou E-Cesu.

Pour les autres structures d'accueil collectif (crèches publiques ou privées), les inscriptions et renseignements se font directement auprès des établissements.

Complétez votre recherche d'accueil sur [monenfant.fr](http://monenfant.fr)